



BELGIAN ASSOCIATION OF CHEMICAL DISTRIBUTORS

TO WHOM IT MAY CONCERN

Concerne : Sécurité d'arrimage pour les retours d'emballage.

Cher client

Par cette lettre, nous souhaitons faire un appel à votre collaboration au sujet de la législation toujours plus complexe et plus exigeante concernant le transport de produits dangereux (la législation ADR) et la législation concernant l'arrimage pour le transport routier.

Selon ces réglementations, aussi bien le chauffeur/transporteur, que le chargeur ou le donneur d'ordre sont coresponsables pour le respect correct de la législation.

Concrètement, nous demandons votre collaboration dans le cadre des retours et transports des emballages vides que nous venons enlever chez vous (dans ce cas vous êtes le chargeur). Pour répondre aussi bien à la réglementation en matière de transport ADR qu'en matière d'arrimage, les points suivants doivent être respectés:

- Les emballages (p.ex. fûts, bidons, ...) qui sont placés sur une palette doivent être emballés de manière telle qu'ils ne peuvent pas bouger pendant le transport (à l'aide d'un film, de cerclages, ...)
- Si les emballages ont contenu des produits ADR, il est exigé que ceux-ci portent les étiquettes originelles, qu'ils soient fermés et qu'ils soient complètement vides. Ces étiquettes avec les données du produit ainsi que les étiquettes ADR doivent rester visibles de l'extérieur.
- De même les emballages non-ADR doivent être complètement vides et fermés.

Si la présentation des emballages vides satisfait à ces exigences, nous pouvons reprendre et transporter ceux-ci conformément à la législation. Si ce n'est pas le cas, nous serons cependant obligés de les refuser. Sachez que, lors d'un contrôle sur route, chaque infraction individuelle à la législation ADR est infligée d'une amende minimum de 1.000 Euro, à payer par le contrevenant. De même les transports non-ADR peuvent être sanctionnés. Toutes les infractions (pas d'étiquette, pas d'arrimage, ...) par emballage sont considérées comme une infraction individuelle.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Si vous avez encore des questions concernant cette lettre, les chauffeurs, le service commercial ainsi que les conseillers en prévention et les conseillers à la sécurité de nos membres, sont à votre disposition pour vous donner de plus amples renseignements.

Sincères salutations,